



PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis le 30 août 2019

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REUNION

POLE PROJEC

ARRETÉ N° 2917 du 04 septembre 2019

Portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

**LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'associations ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, notamment son article 3 ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du M. Jacques BILLANT, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion
- VU l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de M. Jérôme FOURNIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 1er septembre 2016 ;
- VU l'arrêté n°2241 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jérôme FOURNIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion ;
- VU la décision n°2322 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 409 du 10 mars 2017 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Réunion ;
- VU les demandes d'agrément présentées par les associations ;
- VU les avis émis par la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative réunie le 22 août 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Les associations désignées ci-après sont agréées comme associations de jeunesse et d'éducation populaire et sont affectées d'un numéro d'agrément :

Nom des associations	Adresse	N° d'agrément
CASA	31 Chemin Gallias les Bas Petits Saint-Pierre 97437 Sainte-Anne	974 19 725
Niagara Canoé Kayak Club	6, bis Chemin Bocage 97441 Sainte-Suzanne	974 19 726
Cheminevements	C/O Léspas Culturel Leconte de Lisle 5, rue Eugene Dayot 97460 Saint-Paul	974 19 727
Lire Dire Ecrire	7, rue des frères 97414 Entre-Deux	974 19 728
ADESIR Centre Social de la Ressource	7, chemin Artur Rimbaud- Piton Cailloux 97438 Sainte-Marie	974 19 729
Allons Jouer Mangue	4, impasse de Liège- ZAC Châtoire 97430 Le Tampon	974 19 730
ASETIS	121, chemin Casabona 97410 Saint-Pierre	974 19 731
Association DINE	85, rue Victor le Vigoureux 97410 Saint-Pierre	974 19 732
Tic Tac Family	56, rue du père Michel- Cité de Louise 97419 Rivière des Galets- La Possession	974 19 733
Familles Rurales Fédération départementale	186, route du Bras-Long 97414 Entre-Deux	974 19 734
Familles Rurales Association de l'Entre-Deux	186, route du Bras-Long 97414 Entre-Deux	974 19 735
Familles Solidaires	61, chemin des ruisseaux- Deux-Rives 97441 Sainte-Suzanne	974 19 736
Association Soul City	4, rue Fernandel 97420 Le Port	974 19 737
Association Cœur De Rue	3 Bis Chemin Lebihan 97430 Le Tampon	974 19 738
AIER	260, chemin Lebon 97440 Saint-André	974 19 739
Association EDUCANOO	167, rue du Général de Gaulle 97400 Saint-Denis	974 19 740
Association Cinékour	39 bis Boulevard La Providence - Appt 5 97400 Saint-Denis	974 19 741
Association des familles de Manapany les hauts	116, route de l'ancienne usine 97429 Petite-Ile	974 19 742
Initiatives Projets Actions (IPA)	10, ruelle Lallemand- Terre Sainte 97410 Saint-Pierre	974 19 743

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Jérôme FOURNIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.